



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : services extérieurs

Question écrite n° 15362

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot expose à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, l'inquiétude qui se manifeste dans les communes rurales, inquiétude justifiée par une éventuelle suppression des recettes locales des impôts. La fermeture de ces services dans les pays de vignobles serait particulièrement regrettable car ils assurent la gestion des acquis ainsi que les droits afférents à la viticulture. Leur utilité est donc incontestable. Leur suppression entraînerait une perte de temps et de nouvelles difficultés pour les viticulteurs. Il lui demande si les rumeurs en cause sont fondées et si, en particulier, serait envisagée la suppression de la recette locale des impôts de la commune de La Varenne dans le département de Maine-et-Loire.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de participer à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques, la direction générale des impôts a connu, ces dernières années, une diminution de ses effectifs. Les directeurs des services fiscaux doivent donc organiser au mieux leurs services ; compte tenu des moyens disponibles et de l'évolution des charges. C'est ainsi que l'administration est parfois conduite à réduire les effectifs de certaines recettes locales dont les charges ne justifient plus le maintien de la totalité des agents qui y sont affectés. Cependant, ces postes comptables sont, si cela s'avère, nécessaires, renforcés en personnel, notamment en fin d'année, pour faire face dans des conditions satisfaisantes à la concentration sur cette période de certains travaux (vente de vignettes, dépôt des déclarations de droit de bail, de récolte, (de distillation). D'autre part, l'administration peut être parfois conduite à fermer certaines recettes locales dont la charge de travail ne justifie plus la présence permanente d'un agent. Mais, dans ce cas, les besoins des usagers sont pris en compte. En effet, la fermeture d'une recette locale s'accompagne de la création d'un poste de correspondant local dont la gestion est confiée, en règle générale, à un débitant de tabac. Celui-ci exerce les mêmes attributions que les receveurs locaux en matière de vente de vignettes pendant la campagne, de timbres fiscaux, de timbres amendes et, bien entendu, de contributions indirectes. Les usagers continuent ainsi à trouver sur place une partie importante des services auxquels ils sont habitués tout en bénéficiant d'heures d'ouverture plus souples. La plupart des autres formalités - paiement du droit de bail et des redevances domaniales - peuvent être effectuées par correspondance auprès de la recette des impôts de rattachement. Cela étant, il n'est nullement envisagé de fermer la totalité des recettes locales des impôts. De telles fermetures n'interviennent que lorsque l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services les rendent nécessaires et dans des conditions telles que le service rendu aux usagers continue d'être assuré de manière satisfaisante. En ce qui concerne la commune de La Varenne, il n'est pas prévu de supprimer le poste de correspondant local qui y est implanté.

Données clés

Auteur : [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15362

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2979